L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 20 MARS 1862

F. Wessner, J. Limet, E. Dufour, C. Harby, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans, Jeudi Matin, 20 Mars.

☞ Les annonces livrées après neuf heures du soir ne seront pas insérées.

☞ L'abondance des annonces et l'espace borné dont nous disposons, par suite de la réduction de notre feuille, nous obligent de passer à la page anglaise un certain nombre d'avis français.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par M. Samory, 45 et 47 Vieille Levée—Mousselines, chapeaux, vêtements, marchandises, &c. Par E. Scott, à 10 heures, dans la rue des Magasins, No 51—Vin rouge, champagne, porter, ale, cognac, &c. Par le marshal des Etats Confédérés—[illegible]

☞ L'attention du public est appelée sur la grande vente de propriétés foncières qui aura lieu aujourd'hui, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, par N. Vignié. Une belle propriété améliorée et de prix, sur la rue Bourbon, entre les rues Sainte-Anne et Dumaine; une maison à étage, double, formant l'encoignure des rues Saint-Philippe et Claiborne; maison en briques à étage, sur la rue Sainte-Anne; six terrains sur la rue de la Douane; trois terrains sur la rue Bienville; dix terrains sur la rue du Canal; huit terrains sur la rue Patrick; un ilot de terre de prix formant la jonction du Chemin de Gentilly et de l'Avenue de Londres; terrains améliorés et de prix sur les rues Baronne et Union; six terrains sur la rue de la Commune; un ilot de terre faisant face aux rues Gravier et Commune, un morceau de terre dans la paroisse de Jefferson; huit terrains de valeur dans le Second District; une portion de terre dans la paroisse de Jefferson; cinq terrains de valeur formant l'encoignure de la rue de la Douane et de l'Avenue Hagan. Pour plus de détails, voir les annonces dans nos colonnes et les plans exposés à la Bourse.

Notre politique étrangère.—En commentant le discours de M. Yancey, nous avons combattu l'idée émise par ce sénateur sur l'opportunité du rappel de tous nos envoyés en Europe. Il n'y a rien de plus déplorable que d'agir *ab irato* en politique; la colère est mauvaise conseillère. La présomption et l'arrogance sont des défauts du caractère américain que nous devons laisser aux yankees pour adopter une nouvelle école en diplomatie, celle de la froide raison. Sur la question de reconnaissance nous avons l'exemple moderne du royaume d'Italie. Certes la France a contribué pour une grande part à l'établissement de l'unité et de l'indépendance italienne et cependant le gouvernement français a été un des derniers à reconnaître officiellement Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. Ce délai calculé de la diplomatie française a évité des complications graves et peut-être une guerre générale qui eût compromis les résultats déjà obtenus. Nous ne devons pas oublier que les gouvernements anglais et français ont à tenir compte, l'un de l'opinion du parlement, l'autre de celle des deux chambres. Le rappel brusque de nos envoyés avant la fin des débats qui viennent de s'ouvrir, enlèverait à nos partisans dans les corps représentatifs de ces deux pays les moyens de nous défendre.

Le *Delta* et le *Picayune* ont pris sur cette question la même position que nous, et ont donné d'excellentes raisons à l'appui, en faisant justement observer que depuis le départ de M. Yancey il était survenu d'importants changements.

Journaux de contrebande.—Nous sommes redevables à deux voyageurs arrivés récemment par l'obligeance qu'ils ont eue de nous apporter des liasses de journaux de divers pays étrangers. Nous y puiserons amplement pendant quelques jours, car nous y trouvons une abondance de documents intéressants et de détails précieux sur les nouvelles déjà connues.

Nouvelles du Nord.

Nous empruntons au *Courrier des Etats Unis* du 20 février, les passages suivants, d'une correspondance [illegible] du 8 février, et qui [illegible] l'attention de [illegible]

Je suis néanmoins frappé du [illegible] que j'ai vu [illegible] confiance qu'ils étaient loin de [illegible] manque pas, à la vérité, de gens qui parlent encore une fois avec assurance de voir la guerre terminée sous quatre-vingt-dix jours, par la soumission complète du Sud. Mais ce sentiment ne paraît pas être celui qu'éprouve l'entourage immédiat du gouvernement. Là, on remarque au contraire une espèce d'anxiété vague, [illegible] durée et sur les phases qu'elle aura à traverser. En cherchant à pénétrer la cause de ce malaise anormal dans un pareil moment, j'ai cru découvrir qu'il vient de la certitude à peu près complète où l'on est aujourd'hui de ne rencontrer presque nulle part dans le Sud les idées unionistes sur lesquelles on avait compté jusqu'ici pour seconder et achever l'œuvre de la conquête. Les renseignements les plus sérieux concourent à établir que l'on aurait tort de compter sur un accueil sympathique pour l'armée du Nord, chez les populations insurgées. Celles même qui ont le plus souffert par suite de la sécession manifestent une animosité croissante, [illegible] des dispositions à céder. Si donc l'état des esprits ne change pas, le Sud pourra devenir un pays conquis, mais non un pays rallié. Cette perspective, qu'on n'avait jusqu'ici envisagée en face jusqu'à ces derniers temps, montre aux prévoyants une situation presque plus difficile après qu'avant la victoire. De là l'inquiétude, même au milieu des avantages obtenus.

Un autre motif de sollicitude [illegible] l'appréhension de voir les puissances européennes reconnaître un jour ou l'autre le gouvernement de Richmond. Malgré tout ce que disent les journaux de [illegible] reçues de Paris et de Londres à cet égard, M. Seward sait très bien que, si la guerre se prolonge sans que la sécession reçoive un coup décisif, la reconnaissance sera [illegible] donné. Déjà, si je suis bien informé, la France et l'Angleterre auraient fait observer au cabinet de Washington, sous forme officieuse, que l'administration du Sud serait prochainement en droit d'être considérée comme un gouvernement de fait, en vertu des précédents établis par les Etats-Unis eux-mêmes. On [illegible] il est vrai, ajouté que les sympathies pour l'Union américaine et l'espoir [illegible] de la voir se reconstituer feraient ajourner cette démarche le plus longtemps possible; mais on a fait entendre en définitive qu'elle pourrait devenir, d'un moment à l'autre, une nécessité dans un devoir politique, ne fût-ce que pour ne pas tomber dans l'inconséquence. L'exemple de ce qui s'est passé pour le royaume d'Italie a même, je crois, été évoqué dans cette communication qui n'a eu, d'ailleurs, je le répète, aucun caractère officiel.

Quelques personnes veulent qu'il [illegible] de cette espèce d'avertissement préalable, [illegible] un effort médiateur, de la part de la France tout au moins. Je n'ai aucune information plausible, pour corroborer ou démentir cette rumeur, qui a certaines chances d'être vraie, mais beaucoup de chances aussi d'être [illegible] prématurée.

De toutes manières et sous tous les rapports, la crise touche à son point culminant. Le [illegible] de succès qui [illegible] jusqu'ici la campagne du Kentucky et du Tennessee est suffisamment [illegible] pour faire [illegible] avec plus de certitude ce que l'on doit attendre et [illegible]. Suivant que le Sud [illegible] la chose en se ralliant à l'ennemi, [illegible] dire positivement si la [illegible] doit ou non être considérée comme irrévocable. Dans toutes les grandes révolutions (y compris la guerre même de l'indépendance américaine) il y a eu ainsi une heure décisive où les événements ont [illegible] leur solution définitive.

Attendre la suite des faits militaires est la seule chose à faire en ce moment.

Les Gardes d'Orléans.—M. [illegible] de la maison Hébert et [illegible] a [illegible] mardi, à sept heures, à Brook Haven, à 140 milles d'ici, le bataillon des Gardes d'Orléans, major Queyrouze. Tous nos braves [illegible] étaient en bonne santé et dans les meilleures dispositions.

M. John Dolhonde nous a communiqué la lettre et la dépêche qui suivent:

Nous t'écrivons de Brookhaven, où nous avons passé une partie de la nuit, [illegible] Nous repartirons d'ici dans quelques minutes. L. A.

Canton, 19 mars—Nous venons d'arriver à Canton, tous en bonne santé. L. A.

Département de la guerre.—Une dépêche spéciale de Richmond annonce officiellement la nomination du général Robert E. Lee comme commandant général de l'armée de la Confédération.

Envoi de prisonniers.—[illegible] Caroline du Nord, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils soient échangés.

A un [illegible]—[illegible]

Théâtre d'Orléans.—On jouera ce soir [illegible] *Les Saltimbanques*, [illegible] *Tout est bien qui finit bien*, opérette, [illegible]

Par le Télégraphe.

Dépêches transmises à l'Abeille.

Dépêches de nuit.

Approche de l'ennemi.—50,000 Fédéraux [illegible]—Canonnade à l'Ile No 10.—Echec des Fédéraux.

Memphis, 19 mars—Dimanche, des éclaireurs venus de Columbia, Tennessee, ont rapporté que l'ennemi s'avançait et qu'il était déjà proche avec des forces considérables.

Le pont de Duck River a été détruit par nos troupes. Tous les autres ponts conduisant à Columbia avaient été précédemment brulés.

500 ou 1000 hommes de cavalerie, sous le commandement des colonels Scott et Rifle[?], ont pris position sur le côté Sud de la rivière et, Mardi, la cavalerie de l'ennemi s'est approchée. Les dernières nouvelles disent qu'on entendait un feu très vif sur la rivière. Il n'y a que peu d'approvisionnements militaires à Columbia.

On dit que les forces fédérales à Nashville sont très considérables. Un général venu d'Iuka dit que 50,000 Fédéraux sont à 7 milles de cette place et qu'on s'attend à un engagement avant 24 heures.

Les canonnières de l'ennemi se sont approchées de l'Ile No 10, et nous ont envoyé force bombes et force boulets, souvent par dessus les fortifications pour atteindre l'endroit où nos troupes étaient campées; mais sans nous causer aucun dommage. En arrière de la ligne des canonnières, le fleuve était couvert de transports.

Nos canonnières ont attaqué l'ennemi en face de Tiptonville, et se sont retirées après deux heures de combat. Deux de nos canonnières ont été légèrement endommagées.

La *Lady Polk* a reçu un boulet, sans éprouver de dommages sérieux. Personne n'a été tué de notre côté.

☞ Voir la demande de soldats pour la compagnie B des Bruce Guards.

Nouvelles de l'Ouest.—L'*Appeal* de Memphis publie une dépêche ainsi conçue:

Fort Smith, 16 mars—On a reçu ici la nouvelle officielle que le colonel Hébert, de la Louisiane, a été fait prisonnier; qu'il n'est pas blessé et qu'il sera échangé dans quelques jours.

Les cours d'eau sont si hauts et le temps est si mauvais qu'on n'a reçu aucune nouvelle bien récente du théâtre de la guerre; on dit cependant que l'ennemi est en pleine retraite. Il se trouve maintenant à Bentonville, se dirigeant vers Clarksville. L'esprit de nos troupes est excellent et tout à fait guerrier.

Arkansas—Nous trouvons dans les journaux du Tennessee les très intéressantes correspondances qui suivent sur la bataille des trois jours. Ces correspondances confirment pleinement le rapport officiel du général Van Dorn:

Fort Smith, 10 mars, 8 heures P. M.—Le capitaine Hickory Rogers vient d'arriver, ayant été envoyé avec le train de munitions. Il dit qu'il a vu le major Montgomery, le capitaine Armstrong et le capitaine Lomax, tous membres de l'état-major de McCulloch, qui avaient été séparés de l'armée, dimanche, tués ou faits prisonniers. Ils sont arrivés aujourd'hui à midi à Joe Bryant sur la route de Fayetteville. Le capitaine Rogers assure que notre perte en tués et blessés est d'environ 2000 et celle de l'ennemi entre 7000 et 8000.

Clarksville, 12 mars.—Un voyageur qui vient d'arriver de Van Buren, d'où il était parti hier matin, rapporte que Price et Van Dorn sont en sûreté avec leurs armées à Boston Mountain. Notre train de bagage y est arrivé sans accident lundi soir.

Le général Green, du Missouri, a amené l'arrière-garde, avec six mille hommes et une batterie d'artillerie. Il y a eu un rude engagement avec l'ennemi à une courte distance au nord de Fayetteville. Il dit que deux batteries de l'armée du Missouri ont été prises par l'ennemi.

Clarksville, 12 mars.—Au capitaine O Boshain[?].—Le lieutenant J. M. Rose est ici, de retour avec les chevaux. Il dit que notre armée était, hier à onze heures, à huit milles sud est de Fayetteville. Les hommes étaient très fatigués.—Le capitaine Galloway et le lieutenant Thompson sont au nombre des absents. On n'en a pas entendu parler depuis la bataille. La compagnie du capitaine Saddler a perdu trois ou quatre hommes. On croit que l'ennemi a battu en retraite, ce qui est certain, c'est qu'il n'a pas avancé.

Paroisse des Natchitoches—Nous empruntons à l'*Union* des Natchitoches, les paragraphes suivants:

Notre paroisse a noblement répondu à la proclamation du Gouverneur demandant de nouvelles troupes. A la compagnie des Prudhomme Guards, va succéder celle du Dr Lasris[?], presque complète; puis celle de Campte, son égale en nombre, la suivra de près.

Une quatrième compagnie se formera sous peu, mais il n'est pas encore temps d'en parler.

—Nous apprenons que la bouilloire de la scierie à vapeur de M. S. W. Kille[?], à environ 7 milles de notre ville, a fait explosion, tuant instantanément un des employés et un nègre, [illegible] un autre dangereusement. Une partie de la bouilloire a été retrouvée à 49 yardes du lieu du sinistre.

Notre rivière est on ne peut plus inconstante: au moment où nous pensions la navigation ouverte, nous voyons notre espoir déçu par une baisse soudaine. Décidément, nous n'oserons plus parler de cette capricieuse qu'avec incertitude.

Les bateaux qui avaient pris des chargements considérables pour Shreveport n'ont pu aller plus loin que Grande Ecore. Ils doivent y [illegible] leur frêt en attendant mieux.—Le *Trent* a néanmoins passé outre, tandis que le *Moro* restait amarré avec toutes ses marchandises à bord.

Le fret est à un prix exorbitant: $7.50 par boucaut de sucre et $2 par baril de mélasse depuis Alexandria, distance d'environ cent vingt milles.

Rôle de la France

Dans le conflit Américain.

Les deux dépêches suivantes bien que d'une date ancienne offrent, néanmoins, un assez grand intérêt pour que nous les reproduisions en entier.

Le ministre des affaires étrangères à M. Mercier, ministre de France à Washington.

Paris, le 11 mai 1861.

Monsieur, vous savez déjà par la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 25 avril dernier, quelle a été l'impression produite sur le gouvernement de l'empereur par les événements qui s'accomplissent aux Etats-Unis. Il était impossible qu'il ne vît pas avec le plus profond regret l'imminence d'une rupture de cette grande Union américaine pour laquelle la France a constamment professé les plus sincères sympathies. Il appelait, en conséquence, de tous ses vœux un apaisement des passions, si violemment soulevées dans les deux parties de l'Union, ou, tout au moins, un compromis quelconque qui la préservât des périls et des calamités d'une lutte intestine. Ses désirs étaient trop vifs à cet égard pour qu'il ne conservât pas jusqu'au dernier moment l'espoir que la crise actuelle passerait, comme ont passé d'autres crises de même nature, sans briser le lien qui, en réunissant en faisceau tant d'éléments divers de force et de richesse, a fait des Etats-Unis une des plus puissantes et des plus prospères nations du globe. C'est dans ce sentiment, ainsi que je vous ai invité à le déclarer, que nous avions résolu de nous maintenir, autant qu'il dépendrait de nous, en dehors du différent si sérieux qui éclatait entre le nord et le sud de l'Union, en nous bornant seulement à faire entendre, dans le cas où l'occasion nous en serait fournie, des paroles de paix et de conciliation conformes à la cordialité et à la loyauté de nos rapports antérieurs avec le cabinet de Washington. J'ai dû toutefois réserver le droit, pour le gouvernement de l'empereur, de tenir compte aussi des intérêts qu'il aurait à protéger du jour où la nature des faits accomplis lui en imposerait l'obligation. Or, il n'est malheureusement plus possible de se dissimuler que l'état des choses aux Etats-Unis s'est profondément aggravé depuis la dépêche que je viens de rappeler. Tandis qu'on multipliait les efforts pour arriver à une conciliation patriotique, des actes d'hostilité qu'il ne nous appartient pas de juger sont soudainement venus leur enlever, quant à présent, toute chance de succès, et l'on ne saurait plus contester qu'aujourd'hui les deux parties de l'Union ne soient en état de guerre ouverte.

Le gouvernement de l'empereur n'entend se prononcer ni sur la justice des griefs allégués par les Etats du Sud pour se séparer de l'Union, ni sur les raisons et les arguments qu'on peut puiser dans la Constitution des Etats-Unis ou dans l'interprétation des faits qui ont présidé à leur origine pour soutenir que chaque Etat a conservé en certains cas, ou a, au contraire, complètement perdu le droit de se séparer de la confédération; ce sont là des questions de droit intérieur à l'examen et à la solution desquelles il doit rester absolument étranger. Il n'entend pas davantage préjuger l'issue définitive de la lutte [illegible] entre le cabinet de Washington et les Etats séparatistes, et il n'a pas [illegible] dans sa résolution de garder la plus stricte impartialité au milieu des conflits qui vont se produire; mais, en présence d'une situation dont le développement, désormais inévitable, doit entraîner, pour les intérêts étrangers engagés aux Etats-Unis, tous les dangers qui sont la conséquence ordinaire d'un état de guerre, il y a évidemment obligation impérieuse pour le gouvernement français d'examiner quel est le caractère qu'il doit, sous ce rapport, reconnaître aux parties en lutte. Il est certain que, fondée ou non à agir ainsi, une portion notable de l'Union s'est constituée en confédération séparée, et que cette confédération, maîtresse de plusieurs Etats contigus, usant de toutes les ressources et de tous les moyens d'administration dont elles étaient individuellement en possession, [illegible] avec laquelle elle [illegible] vis-à-vis des puissances étrangères toutes les apparences d'un gouvernement de fait. Dès lors il [illegible] que dans de telles conditions, [illegible] le gouvernement de l'empereur [illegible] que comme deux belligérants [illegible] l'un contre l'autre les forces [illegible] conformément aux principes [illegible]. Déjà des deux côtés on a [illegible] lettres de marque [illegible] en qualité de belligérant.

[illegible] le président Lincoln publiait une proclamation qui annonçait l'intention de [illegible] les ports du Sud à un blocus rigoureux, le gouvernement fonctionnant à Montgomery [illegible] la résolution de délivrer des lettres de marque à des croiseurs destinés à agir contre le commerce des Etats du Nord. Le cabinet de Washington [illegible] que dès ce moment le gouvernement de l'empereur [illegible] se préoccuper de sa qualité de neutre et du soin de sauvegarder [illegible] dans une guerre [illegible] neutres. En se reportant à la communication adressée le 28 juillet 1856 par le secrétaire d'Etat de l'Union au comte de Sartiges, en réponse à une proposition d'adhésion au congrès de Paris sur le droit maritime, je ne puis mettre en doute que nous ne trouvions M. le président Lincoln disposé à nous accorder aujourd'hui les garanties qu'on peut regarder comme acquises désormais, [illegible] ou expressément, à tous les neutres en temps de guerre, je veux parler de la liberté de la marchandise ennemie sous pavillon neutre et de celle de la marchandise neutre sous pavillon ennemi, sous la seule exception de la contrebande de guerre. M. Marcy, en exposant, en effet, dans le document que je viens de citer, les raisons qui ne permettaient pas aux Etats-Unis d'adhérer au principe de l'abolition de la course, s'il n'était décidé en même temps que la propriété privée sur mer serait exempte de saisie, ajoutait qu'en tout cas son gouvernement donnait son assentiment aux trois propositions énoncées dans la déclaration du Congrès de Paris. Il n'en pouvait être autrement, puisque le cabinet de Washington se trouvait avoir demandé lui-même, par une initiative honorable, que deux de ces propositions notamment, c'est-à-dire celles énoncées plus haut, constituassent à l'avenir une règle permanente du droit international. La résolution prise par les puissances représentées au congrès de Paris d'établir une solidarité absolue entre les quatre propositions qu'elles avaient proclamées, et les incertitudes qu'éprouva plus tard le cabinet de Washington lui-même au sujet des modifications qu'il tenait à faire subir au principe de l'abolition de la course avant de l'adopter, empêchèrent de constater plus solennellement que les Etats-Unis étaient d'accord avec toutes les puissances qui ont adhéré à la déclaration du 16 avril, garantissant une entière immunité à la marchandise ennemie sous pavillon neutre et à la marchandise neutre sous pavillon ennemi.

Il ne semble pas pourtant que l'admission de ce double principe par le cabinet de Washington puisse faire discussion aujourd'hui; la libéralité de sa doctrine sur ces deux points et ses efforts à diverses époques pour les faire prévaloir, nous inspirent donc la confiance que M. le président Lincoln accueillera la proposition que je vous invite à lui adresser, afin d'obtenir l'assurance formelle que si les hostilités déjà commencées, doivent, comme il n'y a malheureusement plus à en douter, embrasser tout le territoire de l'Union, le cabinet de Washington accordera aux neutres les garanties résultant de la seconde et de la troisième des propositions du congrès de Paris, c'est à dire que ses croiseurs respecteront la marchandise ennemie sous pavillon neutre et la marchandise neutre sous pavillon ennemi. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur, que le gouvernement de l'empereur, tout en comptant sur l'accueil favorable qui sera fait à votre démarche, en apprendra le succès avec une véritable satisfaction, à raison des intérêts considérables qu'a justement alarmés la nouvelle des dernières complications survenues aux Etats Unis. Il devra être également entendu que si le cabinet de Washington juge à propos de délivrer des lettres de marque, ses corsaires devront se comporter de la même manière que les croiseurs appartenant à la marine militaire de l'Union, obéir aux mêmes règles, et que le gouvernement de l'empereur, en cas d'avaries ou de dommages causés à ses nationaux par les corsaires américains, se trouverait fondé à en rendre responsable le gouvernement duquel ils tiendraient leurs lettres de marque. Je ne suppose pas, au reste, qu'il y ait le moindre doute dans l'esprit de M. le président Lincoln sur cette conséquence toute naturelle de l'emploi qu'il ferait de corsaires concurremment avec ses navires de guerre. Le cabinet de Washington ne s'étonnera pas que nous soyons dans le cas de réclamer des deux parties belligérantes les garanties que vous êtes chargé de lui demander et que nous provoquions par conséquent le gouvernement installé à Montgomery à s'expliquer aussi à ce sujet.

Vous voudrez bien donner lecture de cette dépêche à M. Seward et lui en laisser une copie.

Signé Thouvenel.

Le ministre des affaires étrangères à M. Mercier à Washington.

Paris, le 16 mai 1861.

Monsieur, j'ai vu M. Sanford, que M. Seward, en attendant l'arrivée de M. Dayton, a accrédité auprès de moi par une lettre particulière. Je lui ai exprimé les vifs regrets que nous éprouvions en voyant les Etats-Unis livrés désormais à tous les périls et à toutes les chances d'une lutte déplorable, et je lui ai pleinement parlé des [illegible] de l'empereur à ce sujet, et de la satisfaction avec laquelle S. M. emploierait ses bons offices, s'ils venaient à être jugés utiles, dans le sens d'une conciliation entre les deux partis aujourd'hui en présence. L'empereur, en effet, a tenu de tout temps en trop haute estime les grandes qualités du peuple américain, et a toujours eu trop à cœur de resserrer les liens qui l'unissent à la France, pour envisager avec indifférence les calamités qui le menacent à l'heure actuelle.

S. M. désire que les Etats Unis ne perdent point, par un fractionnement politique leur caractère de grande puissance, [illegible] préjudice des intérêts généraux de la civilisation et de l'humanité, le rôle que leur assignait déjà leur rapide et brillant développement. Elle n'entrevoit pas d'ailleurs sans inquiétude la perturbation extrême qu'un conflit entre les deux parties de l'Union jettera forcément dans les relations commerciales si importantes et si étendues que toutes les nations entretiennent avec la Confédération.

S'il venait donc à se produire telles circonstances où l'intervention toute amicale de l'empereur parût propre à amener un rapprochement entre les Etats du Sud et ceux du Nord, S. M. se prêterait avec le plus cordial empressement à contribuer, dans la mesure de son influence, au rétablissement ou au maintien de l'Union.

Je ne doute pas que M. Sanford ne rende un compte exact à son gouvernement de ce que j'ai été conduit à lui dire à ce sujet dans nos conversations avec lui. Mais je vous autorise, en tout cas, à dire de votre côté les mêmes choses à M. Seward. Il ne s'agit pas, bien entendu, de saisir le cabinet de Washington d'une proposition de médiation. Ce n'est ni une ouverture ni même une insinuation que vous lui ferez. Nous tenons seulement à ce qu'il n'ignore pas les sentiments de S M. C'est dans cette pensée que vous pourrez à l'occasion entretenir, quand vous en aurez l'occasion, le secrétaire d'Etat de l'Union et même avec M. le Président Lincoln.

Signé Thouvenel.

Revue Européenne.

La question d'une royauté à établir au Mexique occupe une assez large place dans la polémique des journaux européens. La *Patrie* assure que l'empereur François Joseph peut accepter sans scrupule, pour l'archiduc Maximilien, le trône du Mexique, parce qu'on n'exigera pas de lui la moindre compensation. "Seulement, ajoute la *Patrie*, on espère qu'à l'époque du règlement des affaires du Mexique, la question italienne pourra être abordée par son côté le plus difficile, et qu'il sera possible, à ce moment, d'offrir à l'Autriche, en échange de la *cession volontaire* de la Vénétie, des dédommagements territoriaux complètement satisfaisants." La *Patrie* fait allusion au projet consistant à offrir à l'Autriche d'échanger la Vénétie contre l'Herzegovine. Mais les Slaves du Midi prendraient-ils leur parti de cette combinaison? La *Patrie* assure, néanmoins, qu'elle est devenue [illegible] facile, du moins abordable. Il faut attendre l'avis de l'Angleterre et de la Russie.

Les journaux autrichiens, la *Gazette de Vienne* en tête, repoussent toujours cette idée avec une extrême vivacité.

Toutefois, deux incidents viennent donner une certaine consistance à ces rumeurs. Le premier est le voyage en Autriche du général mexicain Almonte, qui va s'aboucher avec l'archiduc Maximilien; le second est une lettre autographe, qui aurait été adressée par l'empereur François Joseph à Napoléon III, pour lui proposer "une base d'entente cordiale."

En dehors des assertions qui s'échangent en sens inverse à propos de la future royauté mexicaine, le discours impérial du 27 janvier demeure le principal sujet d'attention et de commentaires.

Ce n'est pas qu'en Angleterre que ce discours rencontre une entière adhésion; l'Allemagne s'en montre également satisfaite et rassurée. La Bourse de Berlin a salué la publication du discours impérial par une hausse générale de tous les fonds. "Le sentiment patriotique, disent nos correspondances, a été flatté des paroles amicales que l'empereur a consacrées à la Prusse et à son roi." Les journaux de Vienne insistent particulièrement sur la signification pacifique du discours de l'empereur. La *Gazette du Danube* dit que tous les peuples éprouvent profondément le besoin d'un développement pacifique et libre, et que ces aspirations ne pouvaient échapper aux regards pénétrants du souverain qui règne sur la nation forte et spirituelle d'au-delà du Rhin.

En ce qui concerne la question italienne, il circule toujours des bruits sur un changement de front dans la politique du gouvernement français. Aucun acte, aucun fait ne trahit encore ce changement; mais tout semble concourir à le représenter comme nécessaire. C'est, d'une part, la fausse situation qui est faite aujourd'hui au gouvernement vis-à-vis de Rome, et d'autre part, le mécontentement politique qui se manifeste en Italie, et qui prendrait, selon les correspondances politiques, de très grandes proportions. [illegible] chaque jour de [illegible] à la faveur de l'indécision qui laisse dans les esprits la non-solution de la question romaine, et de l'inquiétude qu'entretient le parti réactionnaire. Le changement de politique de la France ne pourrait être que dans le sens italien; mais, pour opérer franchement ce mouvement, le gouvernement impérial est tenu de [illegible] des difficultés [illegible] dont la moindre n'est pas la résistance [illegible] du pape à toute concession.

A l'appui de ces conjectures, on signale d'ailleurs un fait qui donnerait à penser que quelque chose se prépare du côté de Rome. On apprend de Civita-Vecchia que la corvette de station dans le port de Naples, la *Mouette*, la même qui conduisit François II de Gaëte à Civita-Vecchia, a été appelée dans ce dernier port par ordre du marquis de Lavalette. S'agit-il d'une démonstration ou du départ de François II de Rome. On l'ignore.

Le bruit s'était répandu que la maladie du pape Pie IX s'était aggravée au point de donner des inquiétudes pour sa vie. Rien n'est venu confirmer cette nouvelle. "Cependant, dit la *France*, on ne saurait abandonner toute inquiétude. Pie IX a soixante-dix ans, sa santé subit beaucoup de soubresauts, la plaie qu'il a à la jambe s'irrite de temps en temps, et alors la fièvre survient. Il faut encore ajouter que le climat de Rome est particulièrement préjudiciable pour [illegible]."

On mande de Constantinople, le 31 janvier, que la Turquie, appréhendant [illegible] de Garibaldi sur les côtes de l'Albanie, un officier supérieur, membre du [illegible] partis pour Mostar avec des instructions [illegible] Omer-Pacha d'agir de concert avec le général autrichien Mamula, commandant de la Dalmatie, dans le cas d'un débarquement.

Un télégramme de Saint-Pétersbourg annonce une nouvelle réforme, qui consisterait à appliquer le système électif à l'administration de la justice. En outre (et ceci touche aux abus les plus invétérés et les plus démontrés du gouvernement russe), l'administration des impositions provinciales serait retirée aux fonctionnaires de l'Etat, pour être confiée à des fonctionnaires nommés par la voie des élections.

Un autre télégramme constate, d'après un journal, le *Nordisch Post*, que partout il règne une appréhension et une impatience des plus fâcheuses. On attribue cette disposition des esprits à l'émancipation des serfs, au changement de système de crédit et au mécontentement des nobles.

Les dernières correspondances de Pologne n'annoncent aucun changement dans la situation du pays. Les arrestations continuent et plusieurs trains de déportés sont encore partis pour Orembourg et la Sibérie. En revanche, un télégramme de Saint Pétersbourg nous apprend qu'un ukase impérial avait relevé certaines incapacités légales et admis à la jouissance de certains droits les juifs de l'empire.

Les idées libérales modérées viennent de remporter une belle victoire à La Haye. Le télégraphe nous apprend que le roi a nommé un nouveau ministère dont le chef est M. Thorbeck, depuis longtemps à la tête du parti libéral et qui a sans cesse lutté avec autant de talent que d'énergie pour le triomphe de ses idées. Les collègues de M. Thorbeck: MM. Nates[?], aux affaires étrangères, Betz, aux finances, appartiennent, comme l'honorable ministre de l'intérieur, au parti libéral. Ce changement ministériel a évidemment une sérieuse signification. Il faut y voir, sans aucun doute, la résolution prise par le roi de diriger désormais les destinées du peuple hollandais dans la voie du progrès.

(*Courrier des Etats Unis* du 20 février.)

Chronique Locale.

La cloche de huit heures.—M. Hébert, surintendant du télégraphe d'incendie, donne avis que, jusqu'à nouvel ordre, les cloches de la ville continueront à sonner à huit heures du soir. [illegible] leurs salles ouvertes après l'heure indiquée dans la proclamation du Général Lovell. [illegible]

Un homme qui ne veut pas faire serment.—M. Trépagnier, le marshal prévôt d'Alger, [illegible]

Les Butler Avengers.—Mardi soir, les Butler Avengers, compagnie qui s'est organisée [illegible] Butler [illegible] J. G. Mackey [illegible] B. M C. Hughes.

Les [illegible] des Gardes d'Orléans.—[illegible] Confédération.

Bulletin Commercial.

Nouvelle-Orléans.

Mercredi soir, 19 mars 1862.

COTON—Presque pas de demande et aucune vente.

TABAC.—Rien d'annoncé.

SUCRE.—Marché [illegible]

MELASSE—Marché très calme. [illegible] Environ 300 barils à 11 à 13c. [illegible]

FARINE—Rien.

MAIS—30 sacs de blanc à $1 35, et 150 [illegible] à $1 30 [illegible]

BACON—Un petit lot a été vendu à 18c. [illegible]

PORC—Le mess se détaille à $43 [illegible] le baril.

AVOINE—150 sacs à $1 20 @ $1 40 le boisseau.

BŒUF—Le prime se détaille à $28 [illegible]

GRAISSE—Détail, 25c. en tierçon et 27c. [illegible]

WHISKEY—Vieux Bourbon et Monongahela, [illegible] Rectifié [illegible] de la Louisiane, $1 10 @ 1 25 le gallon.

Marché aux Bestiaux.

Jefferson City, 19 mars 1862.

[illegible]

Marié, le 19 mars [illegible] à l'église St-Augustin, par le révérend père [illegible], Jean Faltrum[?] à Mlle Marie Philomène Dallier, tous deux de cette ville.

Décédée, hier, 19 mars, à 1 heure P. M., à l'âge de 42 ans, Marie Courtad, née en France, département des Hautes Pyrénées, résidant à Jefferson City, rue Taylor. Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, d'assister à son enterrement, qui aura lieu AUJOURD'HUI, à 4 heures de l'après-midi.

Service Funèbre.

Jeudi 20 mars, il y aura à l'église de l'Archevêché, un service funèbre pour le repos de l'âme de défunt Joseph Antoine Catois. L'office commencera à 7 heures.

19 mars—2f De la part de sa famille.

Bureau du Receveur des Etats Confédérés.

Rue du Camp, No 38.

Nouvelle-Orléans, 19 mars 1862.

Pour l'information de tous ceux que cela concerne le public [illegible] "Loi pour séquestrer les propriétés, &c. [illegible] Etats Confédérés. [illegible]

LE RECEVEUR DES ETATS CONFÉDÉRÉS.

Au public.

Le Conseil de ville adopta à l'unanimité, il y a environ trois semaines, une résolution qui privait les juges de paix [illegible]

Les jurés des Juges de Paix de cette ville [illegible]

20 mars—1 LES JUGES DE PAIX DE LA VILLE

A Louer.

La maison en briques à deux étages, située [illegible]

Jument trouvée.

[illegible]

L. C. Barbier & A. T. Wurtemberg, Importateurs et fabricants de toutes espèces de cigares, Rue [illegible]

Candidat pour Maire—Sans distinction de parti.

☞ VICTOR WILTZ, du Deuxième District.

Voir l'Abeille du 29, du 30 et du 31 janvier.

Nouvelle-Orléans, 31 janvier, 1862.

Aux Editeurs de l'*Abeille*.

☞ Veuillez annoncer M. EUGENE STAES comme candidat à la place de Recorder du Second District.—L'élection aura lieu en juin prochain.

SES NOMBREUX AMIS.

AU PUBLIC.

Bureau du Télégraphe de police et d'incendie, Hôtel de ville. Nouvelle Orléans, 19 mars 1862. Avis est donné que les cloches de la ville sonneront 8 heures du soir comme par le passé, jusqu'à nouvel ordre. A. HEBERT, Surintendant. 20mars—au 5 avril.

AVIS.

Le porteur de mon billet en date du 15 mars 1859, à mon propre ordre, à deux ans de date, pour $4000 [illegible], avec intérêt à raison de 6 pour cent l'an, est averti de le présenter, pour paiement, à la Banque de la Louisiane, où les fonds sont déposés. Ledit billet est garanti par hypothèque, paraphé par Théo. Guyol, notaire public, et livré, d'après l'acte de vente, à MM. Avendaño frères. 20 mars—10f ALEXANDRE BERGAMINI.

BATTERIE D'ORLEANS.

AVIS.

Les parents et amis des membres de la "Batterie des Gardes d'Orléans" qui désireront leur faire parvenir des provisions et autres choses nécessaires, sont priés de les envoyer chez M. A. CALONGE, épicier, Nos 75 et 77, rue Royale, lequel se charge de les faire parvenir sans délai, moyennant qu'on les dépose à son magasin, le vendredi 21 mars, avant dix heures du matin. 20mars—2f M. A. CALONGE par E. A. GAUX.

DEMANDE DE SOLDATS pour la Compagnie B. des "BRUCE GUARDS," pour servir au Missouri, sous le brave général Price.—Il sera donné une gratification de $50, aux soldats qui s'engageront. Ils recevront en outre $15 par mois, avec tout l'équipement nécessaire. S'adresser immédiatement dans la rue St-Charles, No 149. 20mars—6f

Huile.

50 BARILS HUILE DE SUIF—A vendre par A. F. COCHRAN & HALL, Rue Vieille-Levée, No 13, et rue Fulton, No 11. 21 mars—1m

ON DEMANDE

UNE FEMME DE COULEUR pour faire la cuisine, blanchir et repasser pour deux personnes. On préférerait une esclave [illegible].—S'adresser chez Mme TURNER, rue du Canal, No. 110. 20 mars—2f

Cheval à vendre.

On offre à vendre un BON CHEVAL, propre à tout. S'adresser à M. DARD, vétérinaire, rue Bourgogne, entre St-Louis et Toulouse.

Etats Confédérés d'Amérique.

Quartier Général, département No 1.

Nlle Orléans, le 18 mars 1862.

ORDRES généraux No 11. Afin de mettre à exécution les réquisitions des ordres généraux No 10, [illegible]

Bureau des maréchaux prévôts [illegible]

[illegible] E. A. PALFREY, Maj. et Ast.-Adj.-Gén.

Bureau de la Société pour secourir les soldats malades et blessés.

[illegible] J. P. FRERET, président.

Volontaires, Attention!!

[illegible]

Demande de Couvertures

POUR LES TROUPES CONFÉDÉRÉES.

UN bon prix sera donné pour des couvertures de laine, [illegible] E. POWELL, [illegible] 19 mars—5

Aux Bijoutiers, Dentistes, Doreurs et Piqueurs.

F. WALLACH, affineur d'or et d'argent, [illegible] MARK, rue du Canal, No 67, importateur et marchand de montres, bijoux, &c. 19 mars—1m

Sangsues—Sangsues—Sangsues!

VINGT-SEPT MILLE SANGSUES DE SUEDE, à vendre par BERNARD TURPIN, 95, Vieille Levée. 19 mars—3f

Restaurant Oriental.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public que le Restaurant Oriental, rue Dumaine No 15, fermé pendant quelque temps pour cause de réparation, sera rouvert le 20 du courant. Il fera, comme par le passé, tous ses efforts pour satisfaire ses habitués. 19 mars—3 M. SPARICIO.

MAISON DE BAINS.

Les propriétaires des maisons de bains des rues Remparts et Conti, annoncent au public et à leurs clients, que par suite du prix élevé du bois [illegible]. Ce changement commencera à partir de samedi, 22 du courant. 19 mars—3f

FIL DE RENNES.

1000 LIVRES de fil de Rennes fort, noir et blanc, à vendre par N. CLAUDEL & Co, 75, rue de Chartres.

$20 de récompense.

Parti marron vers le 15 février dernier, mon esclave DOLLY, [illegible] JAMES LINDSEY.

Comité de salut public.

Le bateau à vapeur SALLIE ROBINSON ayant été affrété par ce comité afin de transporter de vieux fer en ville pour le gouvernement, [illegible] GEO C. LAWRASON, Secrétaire.

A VENDRE.

UNE MACHINE à la force de douze chevaux, [illegible] THOMAS GRISWOLD & Co., encoignure Canal et Royale.

DEMANDE.

On demande deux [illegible] armuriers, forgerons et [illegible] THOMAS GRISWOLD & Co. [illegible]

A VENDRE

POUR DES BILLETS CONFEDERES.—[illegible]

A VENDRE.

Une propriété située sur le Canal Carondelet, [illegible] J. D. DENEGRE, à la Banque des Citoyens. 14 mars

Malle Etrangère de Anto. Costa,

16, rue Douane.

CETTE malle sera fermée le 20 courant, à 3 heures P. M. [illegible] ANTO. COSTA.

Avis.

UNE DAME parlant bien l'anglais et le français, [illegible]

PRUNEAUX.—100 caisses [illegible]

Compagnie H—Gardes d'Orléans—Tous les membres sont requis de se présenter aujourd'hui chez le capitaine, rue Vieille-Levée No 54, [illegible] à midi, [illegible]. Il est de plus ordonné qu'il y aura exercice de rigueur cette après-midi, à 3 heures précises, à l'école de la rue St-Philippe. [illegible] Par ordre du capitaine, J. VIOSCA, Jr. F. PERCY, Jr, 1er sergent. 20 mars—1f

Régiment des Gardes d'Orléans—*Compagnie K*—3ème des Tirailleurs d'Orléans—Les membres de cette compagnie se réuniront à leur arsenal rue du Quartier, aujourd'hui 20 mars, à 4 heures P. M. précises complètement équipés, sac à dos. Tous les membres absents seront traités avec toute la rigueur de la loi. Par ordre du capitaine O. P. Fibsout. A. A. CLARET, 1er sergent. 2mars—1f

Brigade Française—*Légion Française*—Sixième compagnie. Attention! Tous les membres composant la dite compagnie, sont convoqués extraordinairement pour ce soir, à 8 heures précises, dans le local de M. Cerlie, encoignure Poydras et Philippe. Les membres sont priés d'être ponctuels, car il leur sera fait des communications importantes. Par ordre du capitaine. J. M. BIROU, Serg. fourrier. 20 mars—1f

Brigade Française.—*Légion Française*—Troisième Compagnie—Les membres de cette Compagnie sont requis de se réunir CE SOIR, à 6 heures précises, à la caserne, encoignure Toulouse et Bourbon. [illegible] F. TUJAGUE, Fourrier.

Brigade Française—2ème compagnie, ancienne 6ème de la Légion—Tous les membres sont requis de se réunir à la caserne Parfaite Union rue des Remparts jeudi 20 du courant, à 7 heures précises du soir, pour affaires importantes. [illegible] J. A. CADAVANT, [illegible]

Régiments des Volontaires Français, Brigade Européenne.—Les capitaines des différentes compagnies [illegible] Col. A FERRIERE[?], 1er Rég. Col. F. ARTIGUE[?], 3e Rég. 20 mars—2f

Brigade Française. *Légion Française*—3me régiment. Ordre No 3—Nlle-Orléans, 20 mars 1862—La réunion qui devait avoir lieu aujourd'hui au local de la Parfaite Union, est renvoyée. Un ordre ultérieur indiquera le jour et l'heure où elle devra avoir lieu. [illegible] CHS DELANGE, capt adj. maj. 20mars—1f

Volontaires Français Indépendants—3me Compagnie—La 3me Compagnie se réunira DIMANCHE 23 du courant, [illegible]

Brigade Française.—Volontaires Français Indépendants—9me compagnie—[illegible] E. PLESSIS, capitaine.

Brigade Française—*Premier Régiment des Volontaires Français* INDÉPENDANTS—Aujourd'hui, 20 mars, réunion pour exercices, [illegible] Le colonel, E. BROUGHET[?]. L'adjudant-major, P. HERON. 20 mars—1

Brigade Européenne.—Premier Régiment des Volontaires Français.—[illegible] Capitaine LAMBOU. Capitaine FETTER.

Quartier Général du régiment des Pompiers.—Nlle-Orléans, 18 mars—[illegible] W. F. DUNCAN, colonel.

ETATS CONFEDERES QUARTIER GENERAL DU DEPARTEMENT No 1—Nlle-Orléans, 18 mars 1862. Ordre No 12 [illegible] J. G. PICKETT Adj. Gén.

OFFICIEL.—Par le Gouverneur—Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général—Nlle-Orléans, 19 mars 1862. Ordre No 270. [illegible] THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. [illegible]

OFFICIEL.—Par le Gouverneur—Quartier Général de la Milice de la Louisiane—Bureau de l'Adjudant Général—Nlle-Orléans, 19 mars 1862. Ordre No 271. A partir de lundi, 24 mars 1862, toutes les exemptions [illegible] THOS O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. [illegible]

Quartier Général des T. de la L.—*Bureau du Major Général*—Nlle-Orléans, 19 mars 1862—Ordre général No 62—[illegible] G. W. LEWIS A D C

Quartier Général des T. de la L.—*Bureau du Major Général*—Nlle-Orléans, 19 mars 1862—[illegible] Par ordre de JNO L. LEWIS, Major Gén. comdt. G. W. LEWIS, A. D. C.

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à remplir tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités en gros ou en détail. [illegible] A. PEPIN, agent, 32 Canal. [illegible] 21 nov—6m

Une malle pour l'Europe.

UNE malle sera faite POUR L'EUROPE SEULEMENT, au bureau de B. J. Adler, rue Carondelet, No 62, SAMEDI, 22 mars, jusqu'à trois heures de l'après-midi. 19 mars—3

A vendre à l'amiable.

La propriété située encoignure St-Philippe et Bourgogne, [illegible] F. LAMARQUE. No 12, rue St-Philippe.

Vache perdue.

UNE vache, suivie de son veau, est entrée chez moi. Elle est de couleur châtain et l'oreille droite découpée en rond [illegible] S'adresser à M. TOURANGE[?], encoignure Alexandre et Canal. 17 mars—

A VENDRE.

UNE maison, réparée à neuf, grande pour une famille nombreuse, située sur la rue St-Bernard, 81, entre Girod et Urquhart. 12 mars—11

Rum de la Louisiane.

PROVENANT de la distillerie de St Jacques et de celle de MM. Becnel & Cie, à vendre en lots à la convenance des acheteurs, par BERNARD TURPIN, No 95, rue Vieille Levée.

Huile à machines.

HUILE spéciale pour graisser les machines, [illegible] LAPENE & FERRÉ, 65 et 67 rue Vieille Levée.

ECRIVAIN PUBLIC.

Mr. Frank F. Barclay informe le public qu'il vient d'établir un bureau au No 95 de la rue Sainte-Anne, entre Bourbon et Dauphine, où il se chargera de la rédaction, traduction et transcription, en français ou en anglais, de toutes espèces de documents, [illegible] 17 mars—6f

Consulat général mexicain.

Nlle Orléans, 15 mars 1862. [illegible]

HUILE DE CHARBON

Et huile pour graisser les machines. [illegible]

RHUM ET ALCOOL.

[illegible]

Charbon de bois pulvérisé.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

E. SCOTT, encanteur.

VENDRA aujourd'hui 20 courant, à 10 heures, au magasin d'encan, 51 rue des Magasins encoignure Natchez: 50 caisses vin rouge, champagne, porter de Londres, ale d'Ecosse, sirop de citron, cognac en quarts et en [illegible] 20mars

GARANCE!

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI le 21 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, au magasin No 95 Vieille Levée, 200 livres de Garance. Termes—comptant. 20mars

Maison dans la rue Roman.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 22 mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal—Deux terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Roman, Hôpital, Derbigny et Ursulines, [illegible] 3mars

Un îlot de terre faisant face à la rue Bienville.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 22 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—Un îlet de terre renfermant 22 terrains, compris entre les rues Bienville, Avenue Carrollton, Conti et Jacobs. Conditions—La moitié comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit. L'acquéreur aura le privilège de payer au comptant. Les actes de vente pardevant P. Laconte, notaire public. 3mars

Salon de barbe à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI, 22 mars, à 11 heures A. M., il sera vendu au No 6, rue Royale, près du Canal—L'INSTALLATION D'UN SALON DE BARBE, [illegible] 20 mars

Quarante Terrains de prix, dans les rues Toulouse, Saint-Pierre, Orléans et Sainte-Anne, entre les rues Port ou Bayou-Saint-Jean et la rue Hagan.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

SAMEDI 22 MARS 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—[illegible]

Terrains améliorés, de prix, dans les rues Baronne et Union.

Six Terrains dans la rue de la Commune.—Un Ilet de Terre faisant face aux rues Gravier et Commune, dans le Premier District.—Un Morceau de Terre dans la paroisse Jefferson.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI 20 du courant, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—[illegible]

VENTE SANS RESERVE.

Une maison en briques, double, à étage, solidement bâtie, dans la rue Ste Anne, près du marché Tremé.

PAR M BARNETT, jr.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

McGee & Morrell vs Solomon Brown.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,460—En vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le lundi 31 de mars 1862, à 10½ heures, sur les lieux, à la vente publique et adjudication de: UNE MACHINE A FAIRE DES VIS, à Alger, rive droite du fleuve Mississippi, près la gare du chemin de fer des Opelousas. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant au moment de l'adjudication. JOHN F. WALDEN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 20 mars—30,28,29,31

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

Représentation du jeudi 20 mars 1862, par les artistes réunis—2ème représentation de LES SALTIMBANQUES, vaudeville en trois actes—1ère représentation de TOUT EST BIEN QUI FINIT BIEN, opérette, chantée par M. Genibrel et Mlle Dervy[?]—2me représentation de CE QUE FEMME VEUT, vaudeville en 2 actes.

Dimanche, 23 mars 1862—Représentation extraordinaire—1ère représentation de LE NAUFRAGE DE LA MEDUSE, drame en cinq actes.

Brigade Française—Deuxième Régiment—Ordre No 3. Le régiment est convoqué à la Parfaite Union, rue des Remparts, entre Dumaine et St Philippe, jeudi, 20 courant, à sept heures précises du soir, pour procéder aux élections du lieutenant colonel. Par ordre du colonel Chs Hertage[?]. CHS. DELANGE, capitaine adjudant major. [illegible]

Brigade Européenne.—*1er Régiment des Volontaires Français.*—[illegible] Le capitaine, F. DUSSÉ.

Brigade Européenne—*2me Régiment des Volontaires Français*—[illegible] Le Cie C. PROT. Le Cie R. FOURNET 19mars—2

BRIGADE EUROPÉENNE. 1er Régiment (Garde Française.) Ordre No 26—L'élection d'un capitaine [illegible] Le capt. adj. major F. O. LACOUTURE[?].

Brigade Européenne. Volontaires Français (Génie)—[illegible] C. MOREL.

Artillerie de Magruder.

Demande de Volontaires.

(DUPLICATA) Etats Confédérés d'Amérique. Département de la Guerre. Richmond, 26 février 1862.

A M. Chs Prevosty, Yorktown, Virginie.

Monsieur—Vous êtes autorisé à enrôler des volontaires qui seront organisés en compagnie de grosse artillerie pour toute la durée de la guerre. [illegible] Je suis respectueusement, J. P. BENJAMIN, Secrétaire de la guerre.

J'ai ouvert mon bureau dans la rue Dumaine, No 14, [illegible] CHS PREVOSTY, Capitaine recruteur. 17 mars—1m

RHUM!

RHUM de la Louisiane, de notre fabrique, [illegible] J. & A. [illegible]

LOUIS [illegible],

marchand de bois et de charbon [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

VENTE SANS RESERVE.

Mousselines Suisses, chapeaux, linge fait et marchandises sèches,

PAR HENRI SAMORY, O SAMORY, encanteur.

JEUDI, 20 mars, il sera vendu à 10 heures du matin, à ses salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—Une facture mousselines Suisses assorties. Un grand assortiment de chapeaux, linge fait et marchandises sèches. Conditions—à la vente. 19 mars

Marchandises sèches, Habillements, Bottes et Souliers, Quincaillerie, &c.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & CO.

VENDREDI, 21 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu au No 157, rue Poydras, entre les rues Carondelet et Baronne: Un grand assortiment de marchandises, telles que Marchandises sèches, Habillements, Quincaillerie, Bas et Chaussettes, Chemises pour hommes, femmes et enfants, Articles de fantaisie, &c. —Aussi— 10 sacs plomb différents Nos, 6 barillets Clous assortis. Conditions comptant. 19 mars

Vente partielle d'un chargement reçu de la Havane.

Vins, Huile, Grocerie, Drogues, Papier à imprimer, Sangsues, Plomb en barres, Etain, &c. &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

VENDREDI le 21 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encan, au magasin No 95, Vieille Levée, 25 futailles et demi futailles de vin de Catalogne, 150 sacs de café, 13 [illegible] de Macaroni, 300 boîtes d'huile d'olives Pingnilol[?], 150 caisses savon de Castille, 140 rames papier à imprimer, grand format, 61 balles cuir à semelles, 60 douzaines peaux de veaux vernies, 25 caisses plomb de chasse, numéros assortis, 120 saumons de plomb, 2 barils d'étain. Fromages, amandes, épices, anchois, &c. &c. &c.; et UN ASSORTIMENT DE DROGUES, Comme: Quinine, opium, calomel, carbonate d'ammoniaque, sulfate de morphine, éther, crème de tartre, calcinée de magnésie, huile de palme-christi, gomme arabique, camphre, acide tartrique, acide muriatique, acide sulfurique, opodeldoc [illegible], &c. &c. &c. Les catalogues avec les détails et conditions de la vente, seront prêts un jour avant la vente. 19 mars

Maison à étage, double, confortable, couverte en ardoises, formant l'encoignure des rues St Philippe et Claiborne qui est coquillée.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI, 20 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues St Philippe, Robertson, Dumaine et Claiborne. [illegible] 15mars—5

VENTE SANS RESERVE.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur.

Bureau rue des Ursulines No 165[?].

SAMEDI, 22 du courant à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, Un certain morceau de terre renfermant six cent quarante acres de terre, avec toutes les dépendances, situé sur le Bedico Creek, dans la paroisse de St Tammany, [illegible]

Terrains sur la rue [illegible] près de l'Esplanade.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

[illegible]

Vente sans réserve de propriétés de valeur améliorées dans le Premier et Second Districts, et terrains vacants à Carrollton, dans le Second District et sur le Bayou St-Jean, pour liquidation.

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. No 90, Passage de la Bourse.

[illegible]

Lots de terre de valeur sur le Chemin de la Métairie,

PAR CHS. E. FORSTALL, encanteur. Bureau, No 90 Passage de la Bourse.

[illegible]

Ventes à l'encan de deux belles résidences situées dans le Premier District.

PAR McCERREN & LANDRY, Jr.

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Cinq terrains de prix, formant l'encoignure de la rue Douane et de l'Avenue Hagan.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI, 20 mars 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale—Cinq terrains situés dans l'îlet compris entre les rues Douane, Rendon, Bienville et Avenue Hagan. [illegible] L'acte de vente pardevant W. J. Castell, notaire public. 19 mars

Succession de feu Furcy Verret.

Vente pour opérer un partage entre les héritiers.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI le vingt sept mars 1862, à midi, il sera vendu à la Bourse des marchands et des encanteurs, rue Royale,

1—Bénard âgé de 38 ans, nègre de champ.
2—Valery, âgé de 35 ans domestique de maison, nègre de champ et cocher.
3—[illegible] âgé de 15 ans, charpentier et charretier.
4—Joe, âgé de 19 ans, nègre de champ et cocher.
5—[illegible], âgé de 25 ans, do do.
6—Antoine, âgé de 34 ans, nègre de champ, charpentier et cocher.
7—Albert, âgé de 60 ans cuisinier.
8—Daniel, âgé de 35 ans, nègre de champ et laboureur.
9—[illegible], âgé de 17 ans, domestique de maison.
10—[illegible], âgé de 60 ans nègre de champ et équarrisseur.
11—Bolby âgé de 45 ans, domestique de maison et cocher, [illegible]
12—William, âgé de 40 ans, nègre de champ et laboureur.
13—Jane, âgée de 45 ans négresse de champ et laboureuse, ayant une hernie.
14—Squire, âgé de 60 ans, jardinier. Il a une jambe de bois et est sujet au rhumatisme.
15—Maria, âgée de 49 ans, négresse de champ.
16—Anne, âgée de 41 ans [illegible] avec sa fille [illegible]
17—Petite Anna, âgée de 11 ans, hospitalière et couturière.
18—[illegible], âgée de 25 ans, domestique de maison et couturière. Elle a un mal chronique à la jambe.
19—Rosalie, âgée de 13 ans, domestique de maison et blanchisseuse.

Ces esclaves sont de bons sujets. Conditions—Un tiers comptant, la balance à 12 mois de crédit, [illegible]

Vente sans réserve, d'une belle propriété améliorée, de prix, sur la rue Bourbon, entre les rues Ste-Anne et Dumaine.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

JEUDI 20 MARS 1862, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, Ce très GRAND LOT DE TERRE situé dans l'îlet compris entre les rues Bourbon, Dumaine, Ste-Anne et Dauphine. [illegible] Une CUISINE HAUTE en briques, [illegible]

Maison en briques, solidement construite, à étage, dans la rue Ste-Anne. Six terrains dans la rue de la Douane. Trois terrains dans la rue Bienville. Deuxième District. Dix terrains dans la rue du Canal. Huit terrains dans la rue Patrick, Premier District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

[illegible]

Ilet de terre de prix, formant la jonction du Chemin de Gentilly et de l'Avenue de Londres.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

[illegible]

Huit Terrains de prix dans le 3ème District.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

[illegible]

Succession de feu Antoine Hébrard—Terrain amélioré et de prix dans la rue de la Commune—Esclaves.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

[illegible]

La belle propriété améliorée et de valeur connue sous le nom de Résidence de Thos. B. Poindexter, formant l'encoignure des rues Nayades et St-André—Une autre propriété améliorée sur la rue Joséphine—14 terrains de valeur faisant face aux rues Joséphine et St André.

Succession de Thomas B Poindexter.

PAR N. VIGNIÉ, encanteur.

[illegible]

—ESCLAVE—

[illegible]